

Annexe 2: Critères culturels, artistiques et techniques des œuvres télévisuelles unitaires d'animation

Pour l'application de la présente annexe, il faut entendre par :

- «nationalité du contrat» : la loi rendue applicable au contrat est la loi belge ;
- «réalisateur» : la personne physique qui a signé le contrat d'auteur-réalisateur ;
- «comédien principal» : comédien qui est présent à un minimum de 50 % du nombre de jours d'enregistrement ;
- «comédien secondaire» : comédien qui est présent à un minimum de 20 % et un maximum de 49 % du nombre de jours d'enregistrement ;
- «compositeur» : compositeur de la musique originale d'une durée minimale de 10 % de la durée de l'œuvre audiovisuelle.

Les critères 2 à 4 sont considérés comme acquis si les conditions relatives au caractère européen et à la nationalité du contrat sont cumulativement respectées.

	CRITÈRES	OUI	NON
1	L'œuvre audiovisuelle est réalisée intégralement ou principalement en version originale en langue française sauf dérogation*		

	CRITÈRES	CARACTÈRE EUROPÉEN		NATIONALITÉ DU CONTRAT
		NOM	NATIONALITÉ	
2	Réalisateur			
3 **	1 comédien principal (voix) OU 2 comédiens secondaires (voix)			
4	1 scénariste (distinct du réalisateur) OU 1 technicien-cadre (indépendant d'un éditeur de services) parmi les postes suivants: - Chef animation - Chef décors - Chef coloriste - Chef maquette - Scénariste d'images - Monteur son - Mixeur - Chef composition d'images			

* la dérogation peut être accordée par le Ministre ayant l'Audiovisuel dans ses attributions sur la base des critères suivants :

- o l'intérêt culturel majeur du projet pour la Communauté française ;
- o les spécificités du scénario.

** Un comédien (voix) peut être remplacé soit par un compositeur, soit par un technicien-cadre, parmi les postes suivants, pour autant qu'il soit démontré qu'aucun comédien (voix) répondant aux conditions requises n'a pu être trouvé :

- o Chef animation
- o Chef décors
- o Chef coloriste
- o Chef maquette
- o Scénariste d'images
- o Monteur son
- o Mixeur
- o Chef composition d'images

Ce technicien-cadre doit être différent de celui qui sera mentionné dans le critère n°4.